

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 10 JUIN 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze, le dix juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs POMME R., VENAILLE Y., VILLERIUS G., BOURRY B., FAVOREL G.,

Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., NICOLE N., SIMONNET M., JUCQUOIS N.,  
LEMONNIER C.,

Absents excusés : GUFFROY M., CHAUSSET M.

Monsieur Michel DELALANDE donnant pouvoir à Monsieur Alain GOUTX

Madame LEMONNIER Christine a été nommée secrétaire.

### **DECISION MODIFICATIVE POUR CREDIT INSUFFISANT**

La situation de crédit étant insuffisant au chapitre 23 article 2313 Opération 23, il y a lieu d'établir une décision modificative de la façon suivante :

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		Recettes	Dépenses
investissement	Chapitre 23 – Article 2313 Op. 23 Constructions	+ 6 200.00	
investissement	Chapitre 020 – Article 020 OPFI Dépenses imprévues		- 6 200.00

### **TRAVAUX SUR L'INSTALLATION CAMPANAIRE DE L'EGLISE SAINT-SATURNIN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il avait été décidé l'abandon du projet de l'isolation de la cantine scolaire lors de la séance du Conseil Municipal du 22 avril. Pour pouvoir profiter de l'opportunité des subventions accordées, il propose de faire des travaux sur le beffroi de l'église. En effet, suite à un audit fait en 2013 sur le beffroi, il apparait qu'il devient urgent de faire des travaux pour la sécurité de chacun.

Il a été sollicité auprès de 3 entreprises un devis.

Le Conseil Municipal après discussion :

- Donne son accord pour poursuivre l'étude
- Donne son accord pour déposer un permis de construire
- Donne son accord pour lancer une souscription

## PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (P.D.E.S.I.)

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature.

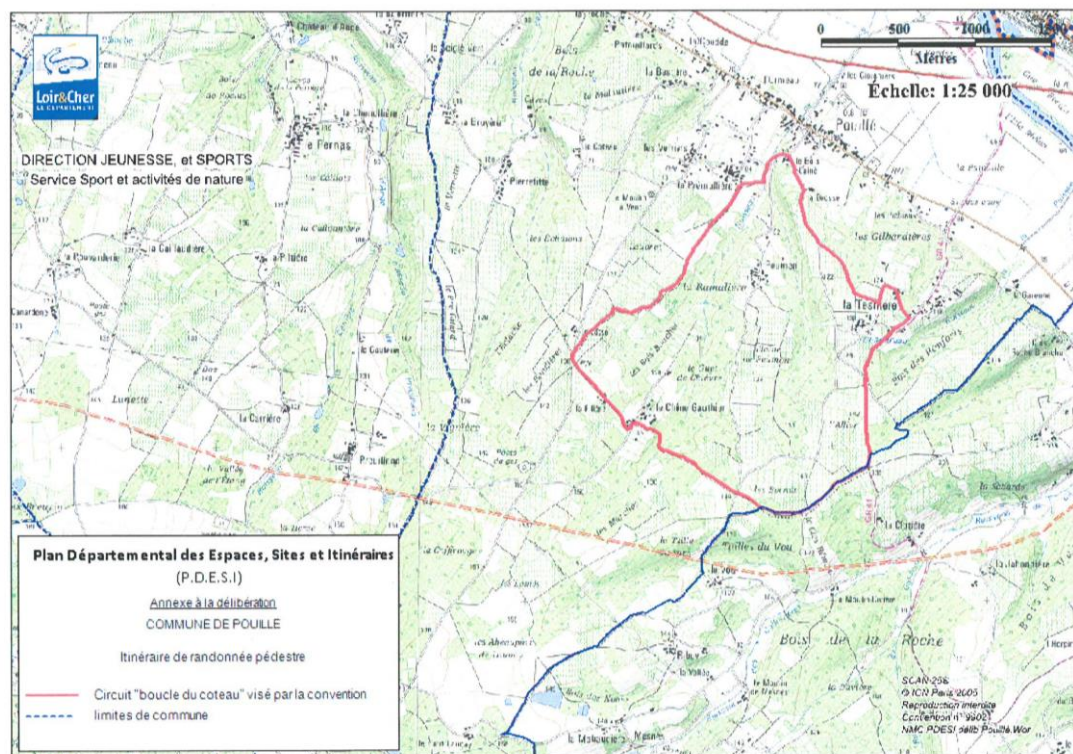
Le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'inscription des espaces, sites et itinéraires figurant au plan annexé, au P.D.E.S.I.,
- Donne son accord sur la convention à intervenir entre la Commune et le Département et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour : 12

Abstention : 1

Contre : 0



### FAUCHEUSE D'ACCOTEMENT

Monsieur Yves VENAILLE adjoint explique au Conseil Municipal que la faucheuse d'accotement a besoin d'une réparation. Un devis a été réalisé pour un montant de 3 722 €.

Monsieur Yves VENAILLE a demandé auprès de 3 établissements d'établir un devis pour l'achat d'un nouveau matériel et la reprise de l'ancien, un comparatif a été fait.

Une réunion du comité consultatif voirie a eu lieu le lundi 1<sup>er</sup> juin, celui-ci optait pour le remplacement de la faucheuse d'accotement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'achat d'une faucheuse d'accotement pour un montant de 12708 € TTC avec une reprise de l'ancienne de 1500 € TTC.
- Donne toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour contracter l'attribution d'un prêt.
- Prend engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

## **DEMANDE DE PROLONGATION DE CONCESSION DE STOCKAGE SOUTERRAIN DE GAZ DE CERÉ LA RONDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GDF SUEZ**

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Préfet d'Indre et Loire concernant la demande présentée par la société GDF SUEZ en vue de la prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz combustible dont les installations de surface sont situées au lieu-dit « les Gerbaults » à Céré-la-Ronde (37).

Notre commune étant concernée par le périmètre de stockage et périmètre de protection de ce stockage souterrain, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable en vue de la prolongation de la concession de stockage souterrain de gaz.

## **DEMANDE DE DESAFFILIATION DU CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS – AGGLOPOLYS – ET DU CIAS DU BLAISOIS**

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher nous a informés par courrier en date du 23 avril 2015 de la demande de la Communauté d'Agglomération de Blois (Agglopolys) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Blaisois (C.I.A.S. du Blaisois) de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le motif de cette procédure porte la continuité de la dynamique de mutualisation développée depuis plusieurs années maintenant entre la ville de Blois et Agglopolys. Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question avant le 25 juin 2015. Conformément à la réglementation en vigueur, il peut être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- Les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- Ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Compte-tenu du montant des cotisations versées par Agglopolys et le C.I.A.S. du Blaisois au Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont les recettes reposent totalement sur la mutualisation et la solidarité entre les collectivités du département, il est proposé de s'opposer à cette désaffiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ se déclare opposé à la désaffiliation du centre de gestion de Loir-et-Cher, à compter du 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération de Blois (Agglopolys) et du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Blaisois ;
- ✓ charge le maire de notifier la présente délibération au président du centre de gestion de Loir-et-Cher dans le délai imparti

Pour : 8

Abstention : 5

Contre : 0

## QUESTIONS DIVERSES

### Cimetière

Monsieur Yves VENAILLE adjoint suggère une modification au règlement du cimetière afin d'y ajouter au chapitre 2 – aménagement de cimetière ce qui suit :

« et son emplacement est définitif si les travaux sont effectués dans les 2 mois. »

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette modification.

### Haut débit

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Patrice MARTIN-LALANDE, Député de Loir-et-Cher, Président du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher numérique » qui indique que sur 5 ans, l'internet très haut débit pour 80% des foyers et un débit de 10Mgb/s sur le reste du département sera réalisé.

Il précise : « que concernant la commune de Pouillé, il était prévu une montée en débit sur les lignes téléphoniques cuivre, mais les conditions d'éligibilité fixées par l'ARCEP (autorité de régulation du secteur des communications électroniques) ne le permettaient finalement pas au plan juridique. En effet, pour recourir à cette technologie, il fallait pouvoir commander à Orange une offre particulière (appelée offre PRM) répondant à des critères très précis et contraignants (notamment un affaiblissement du signal supérieur à 30 décibels).

Cette impossibilité n'est donc pas le fait du SMO mais uniquement celui de l'actuel cadre réglementaire lié à cette offre technologique.

C'est pourquoi je suis personnellement intervenu, dès décembre 2014, auprès du Président de l'ARCEP afin de faire évoluer ces conditions d'éligibilité pour permettre à votre commune et à ses habitants de pouvoir, le plus rapidement possible, profiter de cette technologie.

De plus, dans le cadre du dossier modificatif déposé auprès de l'Etat, en vue du financement d'une partie des investissements, j'ai également demandé le rajout des trois sites concernés en Loir-et-Cher (Beauchêne, Châtres-sur-Cher et Pouillé) dès que l'évolution réglementaire sera actée.

Je suis heureux de ce que l'ensemble de mes demandes va recevoir une réponse favorable, **ce qui me donne le plaisir de vous annoncer que, dans ces conditions, le raccordement de votre commune sera effectué dès la fin de l'année 2016** ».

La séance a été levée à vingt-deux heures trente